

**Délibération 2023CS29 du Comité Syndical
du Parc naturel régional du Luberon**

Objet : Projet d'aménagement de la dalle à empreintes de mammifères de Saignon – Modification du plan de financement

L'an deux mille vingt-trois le 20 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 14 juin 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 32 membres titulaires présents,
- 2 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Valérie PEISSON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES, Noëlle TRINQUIER, Michèle MALIVEL

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Claude BERTON, Pierre POURCIN, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Ghislaine PINGUET à Madame Valérie PEISSON
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Solange FOUVET à Madame Gaëlle LETTERON
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISE
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Michèle MALIVEL

Jean-Luc MIOLA à Monsieur Bernard BRIFFAULT

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaures • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#) • www.parcduluberon.fr

Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO
Serge VANNEYRE à Monsieur Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Pierre POURCIN
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET
Nicolas HUMBERT à Madame Dominique SANTONI
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Madame

Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Geneviève MOREL-HAMOT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Marion MAGNAN

Monsieur

Thierry BENOIT, Marc DUVAL, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Jérôme PELLEGRIN, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

Monsieur Roland PETIET, Lionel MORARD, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Jeanne BENIHYA-VERDE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article L 1111-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l'ensemble des missions du Parc) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 8 février 2019 approuvant la mise en œuvre du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Luberon ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc du Luberon fixant les modalités de gestion de la Réserve National Géologique du Luberon ;

Vu la délibération 2022CS27 du 22 mars 2022 sur le projet d'aménagement de la dalle à empreintes de mammifères de Saignon - choix du projet lauréat et demande de financement ;

Vu la délibération 2022CS65 du 27 septembre 2022 sur le projet d'aménagement de la dalle à empreintes de mammifères de Saignon – Demande de financement ;
 Considérant la nécessité de réaliser un aménagement pour assurer de manière permanente la protection physique du site du Carlet à Saignon ;
 Considérant que ce site est un lieu de découverte et de compréhension de l'histoire géologique du Luberon offrant un potentiel touristique important ;
 Considérant que le Parc naturel régional du Luberon ambitionne d'une part, de protéger la Dalle à empreintes par une halle photovoltaïque qui limitera les pressions qui affectent son état de conservation et d'autre part, de procéder à des aménagements permettant d'ouvrir le site au grand public en partenariat avec des guides agréés ;
 Considérant que le présent plan de financement ne modifie pas la participation financière du Parc du Luberon par rapport au plan de financement voté par le Comité syndical le 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

DEPENSES

| | Euros HT |
|--|-----------------|
| Travaux | 525 500 |
| Autres | |
| <i>Mission notariale</i> | <i>2 000</i> |
| <i>Maîtrise d'œuvre</i> | <i>48 000</i> |
| <i>Bureau de contrôle, SPS, mission géotechnique, assurance dommage ouvrage...</i> | <i>25 000</i> |
| Sous-total autres | 75 000 |
| Total HT | 600 500 |
| Total TTC | 720 600 |

RECETTES

| | Euros |
|--------------------------------|----------------|
| Financements | |
| Etat - DREAL - Plan de relance | 150 000 |
| Région - Contrat de Parc | 300 000 |
| Etat - Fonds vert | 150 500 |
| Sous-total | 600 500 |
| Participation PNRL | 120 100 |
| Total | 720 600 |

| | | |
|---------------------------------|---------|----|
| TVA | 120 100 | |
| FCTVA (16,404 %) | 98 506 | |
| Autofinancement PNRL n+2 | 21 594 | 3% |

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides financières et notamment celle(s) de l'État au titre du Fonds vert ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20230620-2023CS29-DE

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente




Dominique SANTONI